



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance du 12 décembre 2017 à 19h00 /**  
**2017ko abenduaren 12ko biltzarra, arratseko 19ak**

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
05 décembre 2017 / 2017ko abenduaren 05a	27	23

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Anne-Laure ARRUABARRENA, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Sandrine ESCARTIN, Jean Michel ETCHEGARAY, Chantal GARAT, Dominique IRASTORZABARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Pascal PEYREBLANQUE, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Anita LACARRA, Gorka TABERNA, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Mireille LADUCHE (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Bénédicte LUBERRIAGA (k) à Danièle VIRTO (ri)  
Pierre CLAUSELL (ek) à Monique POVEDA(ri)

**Absents :** Jean Louis AZARETE

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Marie Agnès ECHEVERRIA

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2017 / 2017ko urriaren 31ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena**  
**Adopté à l'unanimité**

**2017-53 Approbation du rapport n° 1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) / Eskualdaturiko Kargen Ebaluatzeko Tokiko Batzordearen lehenbiziko txostenaren onespena**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°1 établi par la CLECT du 27 octobre 2017 relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

**APPROUVE** le rapport n°1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)**

### **2017-54 Approbation du rapport n° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) / Eskualdaturiko Kargen Ebaluatzeko Tokiko Batzordearen bigarren txostenaren onespena**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°2 établi par la CLECT du 27 octobre 2017 relatif aux ajustements des attributions de compensation prévus aux principes 7 (mécanisme de neutralisation sur les taxes ménages) et 9 (garantie DSC 2016 pour les communes de Soule) du pacte financier et fiscal adopté par délibération du conseil communautaire du 4 février 2017 ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

**APPROUVE** le rapport n°2 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)**

### **2017-55 Subventions 2017 aux associations / Elkartendako 2017ko diru laguntzak**

Suite à la Commission des Finances du 30 novembre 2017, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2017 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

<b>Association</b>		<b>Décembre 2017</b>
APEL Ecole Sainte Marie	Association Parents d'élèves	<b>670 €</b>
Azkaindarrak Bat	Pelote basque	<b>3 310 €</b>
Batterie Fanfare Larrundarrak		<b>1 500 €</b>
Ikasleak	Danses basques	<b>1 500 €</b>
Ass. Sportive Collège ARRETxea		<b>70 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017 sur le compte 6574.

### **2017-56 Décision modificative n° 3 du Budget Principal de la Commune / Orokorra Buxetaren 3garren erabaki moldatzailea**

Pour faire suite à la délibération du 29 août dernier décidant la clôture du Budget Annexe Gestion des Zones, le Trésorier demande de prendre la décision modificative suivante qui lui permettra de passer toutes les écritures comptables nécessaires à cette clôture :

Article 1021 : Dotation = + 0.01

Article 10223 : Taxe d'Aménagement = - 0.01

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** la modification budgétaire suivante du Budget Principal de la Commune :

Article 1021 : Dotation = + 0.01

Article 10226 : Taxe d'Aménagement = - 0.01

### **2017-57 Participation classes de neige pour enfants de l'école publique d'Ascaïn/Elurretako eskolarendako Azkaingo Eskola Publikoko haurrentzat diru laguntza**

Il est proposé de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants fréquentant l'Ecole Publique d'Ascaïn qui partiront en séjour de classes de neige. L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 55 € (5 jours). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les prochaines classes de neige des CM1 et CM2 qui sont prévues du 04 au 09 mars 2018. Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 2 805 € (51 enfants X 55 €) à verser pour

moitié dès ce mois de décembre 2017 sur le compte « Les Hirondelles » de l'Ecole Publique, le restant sera versé en 2018 au vu de l'effectif ayant réellement effectué le séjour.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer pour les classes de neige des enfants de l'école publique d'Ascaïn à hauteur de 2 805 € (51 enfants X 11€ X 5 jours) à verser pour moitié dès ce mois de décembre 2017 sur le compte « Les Hirondelles » de l'Ecole Publique, le restant sera versé en 2018 au vu de l'effectif ayant réellement effectué le séjour.

**FIXE** les conditions suivantes : habiter la commune, aide octroyée deux fois dans la scolarité de l'enfant, plafond de 55 €/enfant pour 5 jours (11 €/jour).

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

### **2017-58 Ouverture des crédits d'investissement 2018/2018ko inbertsio kredituen idekitzearen baimena**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget (en l'occurrence celui de 2018), le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour des acquisitions ou des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du budget primitif, de la manière suivante :

Article 20 : Immobilisations Incorporelles : 6 250,00 € / 4 = 1 562,50 €

Article 204 : Subventions d'équipements versés = 88 718,00 € / 4 = 22 179,50 €

Article 21 : Immobilisations corporelles : 1 876 502,96 € / 4 = 469 125,74 €

Article 23 : Immobilisations en cours : 544 950,00 € / 4 = 136 237,50 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour des acquisitions ou des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget Primitif 2018 de la manière suivante :

Article 20 : Immobilisations Incorporelles : 6 250,00 € / 4 = 1 562,50 €

Article 204 : Subventions d'équipements versés = 88 718,00 € / 4 = 22 179,50 €

Article 21 : Immobilisations corporelles : 1 876 502,96 € / 4 = 469 125,74 €

Article 23 : Immobilisations en cours : 544 950,00 € / 4 = 136 237,50 €

**Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)**

### **2017-59 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : augmentation du temps de travail d'une ATSEM principal 1<sup>ère</sup> Classe / Herriko langileen lanpostuen aldaketa : ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe lan denboraren emendatzea**

Un agent communal titulaire du grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> Classe et affecté à l'Ecole Sainte Marie, effectue actuellement un temps de travail hebdomadaire de 30H. Cet agent intervenant en classe maternelle, puis au service de la cantine, dispose d'une demi-heure de pause règlementaire non rémunérée. Il est proposé d'intégrer cette demie heure dans son temps de travail ce qui permettrait aussi à son employeur de recourir à ses services, sachant qu'une pause règlementaire de 20 minutes devra être respectée, cet agent effectuant désormais plus de 6 heures de travail d'affilée.

Son temps de travail annualisé passerait ainsi à 32H/semaine.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent occupant un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à l'Ecole Sainte Marie de 30H/semaine à 32H/semaine.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**PRECISE** que la mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que les crédits seront prévus au Budget 2018.

### **2017-60 Plan de formation mutualisé du personnel communal/Herriko langileen elkarren arteko formakuntza plana**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Considérant l'avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 19/09/2017,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé,

**ADOpte** le plan de formation mutualisé tel que proposé.

**Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)**

**2017-61 Convention cadre portant sur le remboursement des travaux d'entretien, de réparation et de maintenance assurés par les Communes du pôle territorial Sud Pays Basque dans le cadre des compétences transférées / Azkaingo Herria eta Hego Lapurdiko Herri Elkargoaren arteko oinarri hitzarmena ekonomiko aktibitate guneak garbitzeko, antolatzeko eta mantentzeko lanak ordaintzeko**

Par délibérations en date des 29 novembre et 22 décembre 2016, la Commune a approuvé des conventions de remboursement des travaux d'entretien de la pépinière Lanazia et des zones d'activités économiques réalisés pour les années 2014, 2015 et 2016 conclues avec l'Agglomération Sud Pays basque.

En effet, l'Agglomération Sud Pays basque exerçait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la compétence « développement économique ». A ce titre, elle était notamment en charge « de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ».

Ne disposant pas de services techniques, l'Agglomération s'est appuyée sur les Communes pour assurer les missions d'entretien quotidien.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'entretien des biens rattachés aux compétences transférés continue d'être assuré par les Communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque. Cela permet de maintenir un service de proximité réactif grâce à la présence des équipes sur le territoire de chacune commune.

Afin de prévoir le remboursement par l'Agglomération des missions exercées pour son compte par les Communes, il est proposé de signer une convention cadre.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention cadre jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

**Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

Couverture des algécos Ikastola : 10 368 TTC par l'entreprise Garate Sansinena

Décorations de Noël : location triennale 2017/2018/2019 des motifs de Noël pour 4 091.55 € HT / an

**Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :**

Zubiondo : modification bail Gutierrez qui prendra le local à compter du 15/12 et non au 01/12/2017.

**Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu
31/10/2017	Maison 200m <sup>2</sup>	730 000 €	Serres
14/11/2017	Maison 85m <sup>2</sup>	358 000 €	Monségur
14/11/2017	Appt 46m <sup>2</sup> + parking	160 000€ + 9 700 €	Xorroeta
16/11/2017	Place parking	2 680 €	Rue Ernest Fourneau
16/11/2017	Appt 76m <sup>2</sup> + cave	220 320 €	Rue Ernest Fourneau
23/11/2017	Appt 69m <sup>2</sup> + local + garage	206 000 €	Route de Serres